

**PROCES VERBAL
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

L'an 2022, le 11 du mois d'avril 2023, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

Présents : Dalila AÏTOUSSEKRI, Christine BESSODES, Mireille CAILLIE, Jean Marie DUMOUCCEL, Fanny LEDUC, Michel MATHON, Véronique MATHON Laurent MOUSTIN, Chrystelle NOBLIA, Bruno PEAN, Frédéric PONSOLLE, Sandrine POULAIN-DUVAL, PATRICK VACHER.

Absents excusés : Ahcène CHIBANI donne pouvoir à Dalila AITOUSSEKRI.

Absents : Stéphane NEGRERIE.

Mireille CAILLIE a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 6 avril 2023

Date d'Affichage : 06 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 Représentés : 01

Votants : 14

Début de séance : 20h20

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 FEVRIER 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 2023-07

Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du budget M14 du Trésorier municipal pour l'exercice 2022,

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N° 2023-08

Objet : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire, après avoir présenté le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, quitte l'assemblée et laisse la présidence à Madame BESSODES, 1^{ère} adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports exercice 2021		202 799.36 €		308 537.08 €		
Réalisations de l'exercice	624 675.24 €	796 909.91 €	291 825.79 €	467 060.26 €		
TOTAUX	624 675.24 €	999 709.27 €	291 825.79 €	775 597.34 €	916 501.03 €	1 775 306.61 €
RESULTATS de CLÔTURE		375 034.03 €		483 771.55 €		858 805.58 €
Reste à réaliser à reporter			7 119.10 €	3 662.00€		
Résultats cumulés					923 620.13€	1 778 968.61 €

Délibération N° 2023-09

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte administratif, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 375 034.03 €
- un excédent d'investissement de : 483 771.55 €

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Report en fonctionnement R 002	171 389.58 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	203 644.45 €
Report en investissement R 001	483 771.55 €

Délibération N° 2023-10

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

En préambule, Madame le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire pour l'attribution de subventions aux associations en ayant fait la demande soit fixée à 10 000 euros. Madame le Maire expose les projets présentés dans les dossiers de demandes de subvention déposés par les associations

Rappel : Une association (loi 1901) est un organisme à but non lucratif.

Une association est considérée comme non lucrative sur le plan fiscal lorsqu'elle remplit les conditions suivantes :

- Sa gestion doit être désintéressée, donc gérée et administrée à titre bénévole
- Son activité ne doit pas concurrencer le secteur commercial
- L'association ne doit pas entretenir des relations privilégiées avec des entreprises.

Le conseil municipal propose, après analyse et discussion, d'attribuer aux différentes associations les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2023 :

CLUB MODELISTE DU CONFLUENT :	140 €
FOYER RURAL AVERNES :	1 500 €
FOYER DU 3EME AGE CLUB AMITIE RENCONTRE RAYMOND WATRIN :	2 400 €
CONFRERIE DU VEXIN	2 000 €

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la proposition de distribution des subventions aux associations ci-dessus.

Délibération N° 2023-11

Objet : VOTE DES TAUX 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2023.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 25,95 %
Taxe Foncier non bâti : 36,11 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 12.90%

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération N° 2023-12

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Budget Primitif 2023 M14 de la commune qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes avec les montants suivants :

FONCTIONNEMENT :	959 446.58 €
INVESTISSEMENT :	1 418 100.00 €

Délibération N° 2023 - 13**Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL ET ADMINISTRATIF POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 13 avril 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié à une surcharge de travail administratif, notamment concernant les services périscolaires et à l'absence temporaire d'une secrétaire de mairie en cours de recrutement.

Sous la responsabilité du Maire, l'agent d'accueil et administratif apporterait un soutien au sein de l'accueil-secrétariat :

- Pour l'accueil physique et téléphonique de la population
- Pour les services périscolaires : gestion administrative de la cantine et garderie
- Pour l'assistance à la secrétaire de mairie en cours de recrutement et la tenue de l'agence postale.

L'emploi serait créé dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures maximum.

Il s'agit d'un recrutement sur un emploi non permanent qui serait occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 384, indice majoré 353 du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après en avoir délibéré,

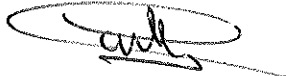
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif territorial ;

AUTORISE Madame le Maire à inscrire au budget la dépense correspondante et à signer tout document relatif à cette affaire ;

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h27

La secrétaire de séance,
Mireille CAILLIE



Le Maire,
Chrystelle NOBLIA

